

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04367

Numéro SIREN : 528 938 202

Nom ou dénomination : 26EME CENTENAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2018 sous le numéro de dépôt 38097

S.A.S 26ème Centenaire

**RESOLUTIONS D'AGREMENT D'UNE TRANSMISSION D'ACTION ET D'ELECTION
D'UN NOUVEAU PRESIDENT**

Ordre du jour

La présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- lecture du rapport de la présidente sur l'agrément e la transmission des tires, la démission de la présidente et l'élection d'un président.
- vote des résolutions relatives à ces modifications.

Texte des résolutions

Première résolution

L'assemblée générale approuve la transmission de 250 actions de monsieur Christian BOUSCASSE à monsieur Hubert BOUSCASSE, et donne son agrément à ce transfert.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés prennent acte de la démission remise par madame Martine BOUSCASSE, le 26 juin 2018, de ses fonctions de présidente à compter du 26 juin 2018. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés décide de nommer monsieur Hubert BOUSCASSE, né 10 avril 1979 à Marseille, de nationalité française, demeurant 100, avenue Jules Cantini Marseille 8^{ème}, pour une durée illimitée aux fonctions de président de la société en remplacement de madame Martine BOUSCASSE, présidente démissionnaire.

Monsieur Hubert BOUSCASSE, président, accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution bis

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions de président, monsieur Hubert BOUSCASSE reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur. Il percevra une le

document certifié
conforme

remboursement de ses frais dans les conditions fixées par cette décision. Il pourra également percevoir une rémunération pour sa fonction, dans les conditions fixées par les statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés décident que le nom du président ne sera plus porté dans les statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

document
certifié
conforme
